



ÉNERGIES RENOUVELABLES – VOTRE AVIS COMPTE !

DU 15 NOVEMBRE 2023 ET JUSQU'AU 06 DECEMBRE 2023,
PARTICIPEZ À LA CONCERTATION PUBLIQUE
SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION
DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.





L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de **proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)**.

Ces ZAEnR doivent permettre d'**identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable** (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Le présent document et ses annexes présentent les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables que la commune de Mazères-Lezons propose de soumettre pour son territoire.

Objectifs de la loi d'accélération des EnR

Une loi d'accélération pour :



- ✓ Porter à 33% la part d'EnR dans notre consommation à l'horizon 2030
- ✓ Diviser par 2 le temps d'instruction des projets et les sécuriser face aux recours
- ✓ Mobiliser en priorité les terrains artificialisés
- ✓ Mieux partager la valeur des projets d'EnR

D'OU
partons-
nous ?

ÉTAT DES LIEUX !

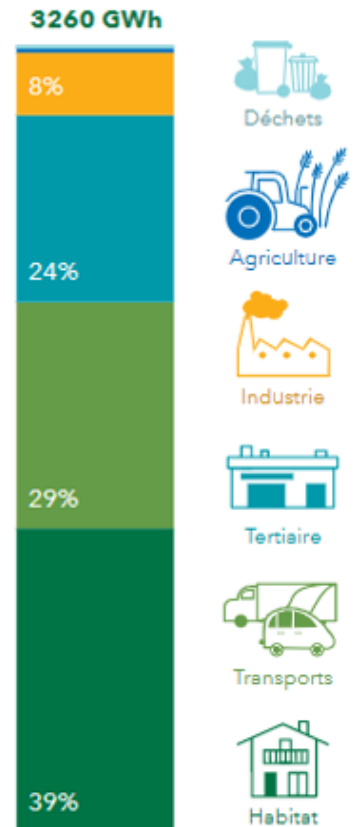
Consommation du territoire (Communauté d'Agglomération) = 3 260 GWh/an

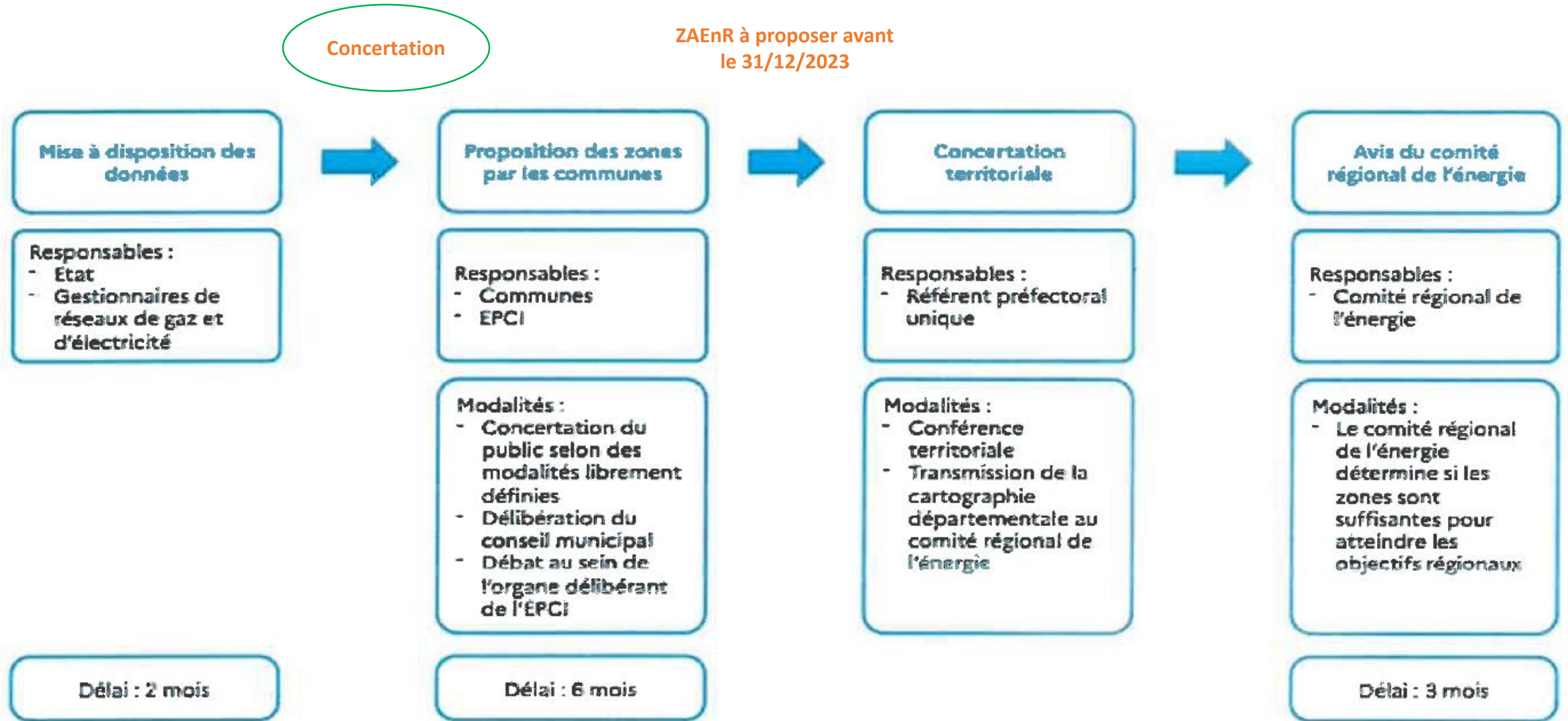
avec 6% ENRR dans la consommation finale soit 198 GWh/an

Objectif : production supplémentaire de 700 GWh/an (hors Réseau de chaleur urbain)

Avec : 350 GWh/an de production électrique à partir d'EnR

350 GWh/an de production thermique à partir d'EnR





Les ZAEEnR correspondent à une cartographie des surfaces par filières d'énergies afin de déterminer les potentiels de production en valorisant les zones déjà artificialisées.

Caractéristiques des zones d'accélération

- ✓ Peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées
- ✓ Seront intégrées dans les Plans Climat Air-Energie Territorial
- ✓ Peuvent être renouvelées tous les 5 ans – elles contribueront à l'atteinte des objectifs nationaux en termes de production d'énergies renouvelables.

Impacts des zones d'accélération

- ✓ Il s'agit de zones préférentielles mais **non obligatoires et non exclusives**
- ✓ **Les Zones d'Accélération pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs :**
 - bonus dans les appels d'offres
 - modulation tarifaire (prise en compte de la perte de productible)
- ✓ Les projets portés sur les zones d'accélération pourraient bénéficier de délais raccourcis dans le cadre des demandes d'autorisations administratives : 3 mois pour l'instruction, 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur

Les Zones d'Accélération porte sur l'ensemble des énergies renouvelables :

Energies électriques

- ✓ **Solaire photovoltaïque** : Zones d'Activité Economique (ZAE), toitures (10% en 2040), parkings, friches, délaissés
- ✓ **Hydroélectricité** : Barrages ou fil de l'eau



HYDROELECTRIC



SOLAR

Energies thermiques

- ✓ **Géothermie de surface (chaud et froid)** : ZAE
- ✓ **Biomasse** avec ou sans réseau de chaleur
- ✓ **Solaire thermique** avec ou sans réseau de chaleur
- ✓ **Méthanisation** (30% des consommations totales en 2030)



GEOTHERMAL



BIOMASS

■ Population :

1 817 habitants (2020)

■ Consommation électrique :

9 417 MWh élec en 2022

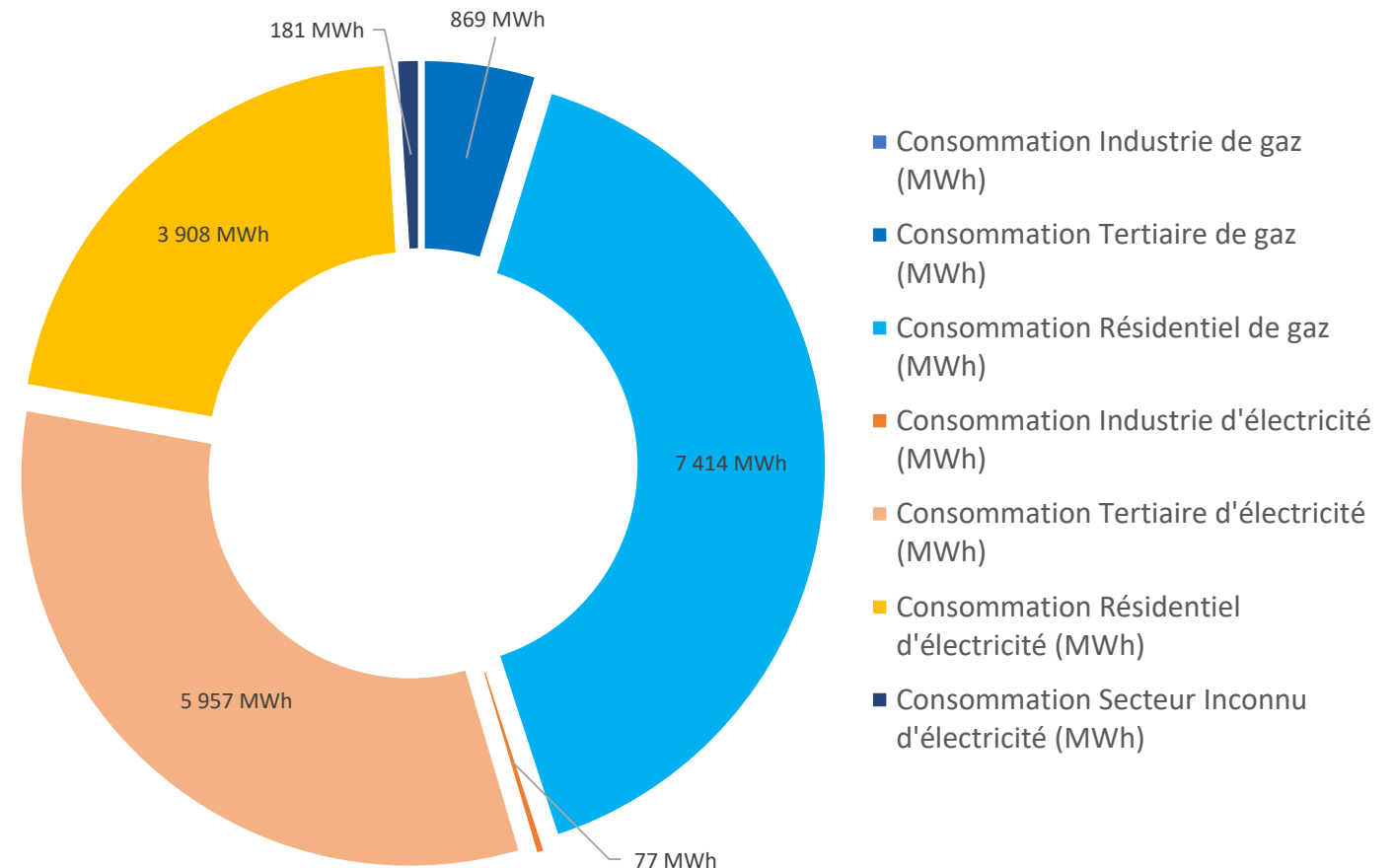
<https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-monterritoire>

■ Production électrique :

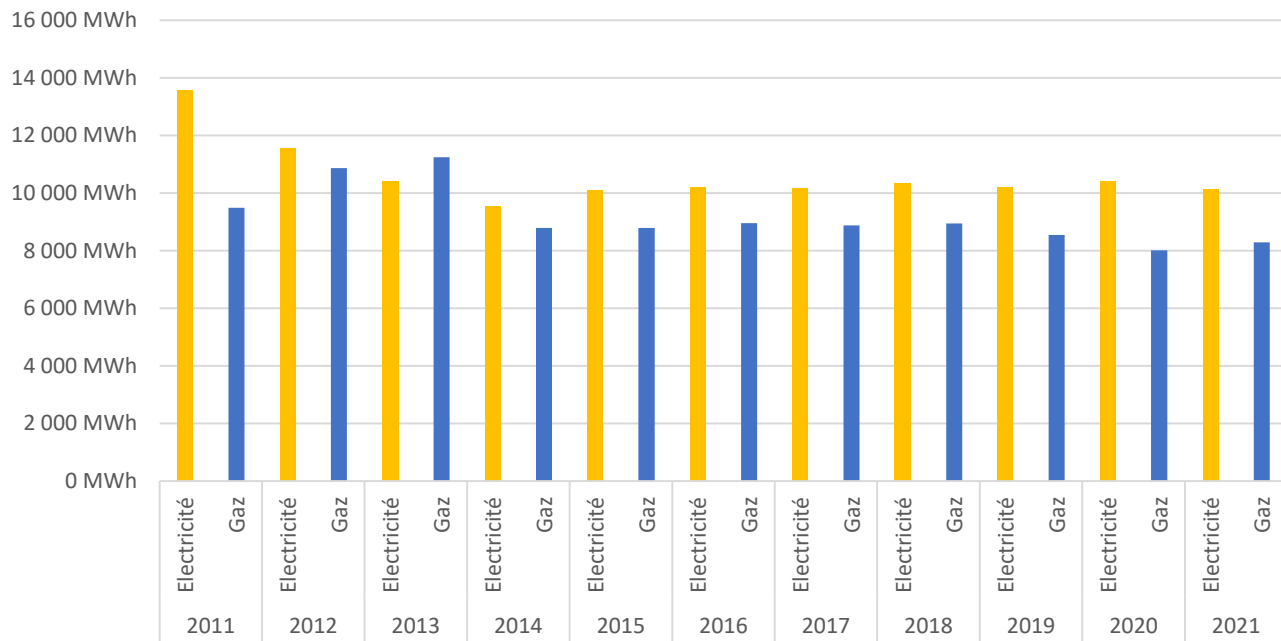
59 MWh élec en 2022 (soit
0,6%)

sur **25** sites

Consommation de Gaz et d'électricité par secteur sur Mazères-Lezons en MWh en 2021



Évolution de la consommation de Gaz et d'Electricité sur Mazères-Lezons en MWh par an



	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	601	1 050	1 568	2 079	2 143	1 976	1 870	1 817
Densité moyenne (hab/km ²)	150,3	262,5	392,0	519,8	535,8	494,0	467,5	454,3

Émissions de gaz à effet de serre

Comptabilise l'effet cumulé des substances émises dans l'air par les activités humaines qui contribuent à l'accroissement de l'effet de serre, exprimé en milliers de tonnes équivalent CO₂, dans le périmètre administratif du territoire.

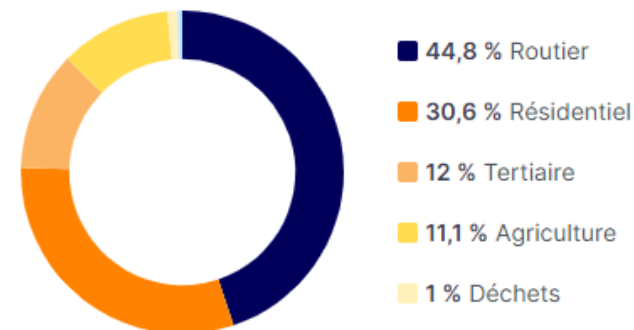


6 351t CO₂eq

émises par les activités et ménages du territoire estimé 2018, à mettre au regard de la captation de CO₂ par les écosystèmes localement

[Estimer le puits de carbone local](#)

Répartition des émissions de gaz à effet de serre (hors puits) par secteur en 2018 Source



- **Zones d'accélération géothermie**
- **Zones d'accélération solaire thermique et photovoltaïque parkings NORD**
- **Zones d'accélération solaire thermique et photovoltaïque parkings SUD**
- **Zones d'accélération solaire thermique et photovoltaïque toitures NORD**
- **Zones d'accélération solaire thermique et photovoltaïque toitures SUD**